



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 10-06-2024

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 24 00068

Date de 30/01/2024

Adresse des travaux :

48 Avenue du Maine Arnaud
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Florent MARTINEZ
48 Avenue du Maine Arnaud
17200 Royan

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi sur GNAU

Monsieur,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 30/01/2024.

Par courriel du 14/02/2024 notifiée le 15/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. DPMI** : Le descriptif des travaux ne prend pas en compte la transformation du garage en pièce de vie. Pour rappel, ces travaux engendrent de la création de surface de plancher. Dans le cas d'une création de surface de plancher totale (extension + transformation du garage) supérieure à 40 m², il sera nécessaire de déposer un permis de construire.
- **DP2** : Le plan de masse ne fait pas apparaître la totalité de l'aménagement paysager sur la parcelle (les arbres). Le plan de masse doit comporter une échelle graphique sous forme de réglette (il semble y avoir un souci d'échelle), il conviendrait également d'indiquer les dimensions de la construction existante.
- **DP05** : Merci de fournir une élévation cotée avant / après modification du projet de clôture DP6 : La porte de garage représentée n'est pas celle d'origine.
- **DP11** : Merci de préciser la couleur des tuiles et de préciser les travaux effectués concernant le garage. L'emprise au sol des constructions semble erronée merci de détailler le calcul.
- **A06** : Merci de fournir des photographies de la construction à démolir.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 15/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Votre demande devra régulariser l'ensemble des travaux effectués. Suite aux échanges avec le service urbanisme, la commission d'urbanisme a étudié votre projet, il est donné un avis favorable au modèle de porte de garage présenté ; il conviendra cependant, de repeindre les volets en façade sur rue et le portail en blanc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN le 03/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET